

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 NOVEMBRE 2018

Damage Zone Nordique 2018/2019

Navettes hiver 2018/2019 FAURE Vercors

Tarifs remontées Mécaniques 2018-2019

Enfouissement BT/TEL secteur « Les Jambets » SEDI

Convention de prestation de service pour les transports en ambulance

Remboursement des frais de transport primaire en ambulance des pistes de ski au

Cabinet médical

Convention prestation de secours S.E.V.L.C & tarifs 2018-2019

Participation aux frais de secours sur les domaines nordique et alpin et hors-pistes en pratiquant des sports de loisirs et de glisse

CDG Convention adhésion aux solutions libres métiers

Demande de classement « Station Tourisme »

Approbation du rapport définitif 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Approbation du plan Communal de Sauvegarde

Participation financière au Centre Médico Scolaire d'Echirolles

Damage Zone Nordique 2018/2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Fabrice ARNAUD, Société 4 M Travaux Forestiers, qui propose le damage des pistes du site nordique pour la saison 2018/2019 ainsi que l'entretien journalier de la dameuse au prix de 25. 30 € H.T. de l'heure. Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité,
APPROUVE cette proposition de 25. 30 € H.T. de l'heure,

Navettes hiver 2018/2019 FAURE Vercors

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2003, une navette touristique avec chauffeur est louée auprès d'une compagnie de cars pour la saison hivernale.

IL donne lecture à cet effet de la proposition reçue :

(Les V.F.D. et le GROUPE PERRAUD n'ayant pas souhaité faire d'offre) :

FAURE VERCORS mise en place d'un véhicule Urbain (petit véhicule de taille similaire aux 35 places) 26 places assises et 65 places debout :

- au prix journalier de fonctionnement station ouverte de 597.00 € H.T.
- au prix journalier de fonctionnement station fermée (jusqu'à côte 2000) de 579.00 € H.T.

Incluant l'édition des plaquettes horaires (6 000 exemplaires + 10 Stickers abris bus).

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier, après échanges de vues, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de « FAURE VERCORS »

- **Station ouverte : 597.00 € H.T.**
- **Station fermée : 579.00 € H.T.**

Inclus l'édition des plaquettes horaires (6 000 exemplaires + 10 stickers abris bus).
DECIDE que cette navette fonctionnera au minimum de 46 jours pendant la saison hivernale 2018 – 2019.

- Du Samedi 22 décembre 2018 au Dimanche 06 janvier 2019 inclus (16 jours),
- Du Samedi 09 Février 2019 au Dimanche 10 Mars 2019 inclus (30 jours).

Tarifs remontées Mécaniques 2018-2019

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des tarifs de la S.E.V.L.C. pour la saison 2018/2019, à savoir :

HAUTE SAISON WE & Périodes de congés scolaires et jours fériés.

ADULTE de 1959 à 2000

- Forfait journée	36.00 €
- Forfait 4 heures 30 consécutives ski flex	31.00 €
- Forfait 2 heures 30 consécutives ski flex	22.50 €

ENFANT de 2009 à 2013

- Forfait journée	20.50 €
- Forfait 4 heures 30 consécutives ski flex	17.00 €
- Forfait 2 heures 30 consécutives ski flex	12.00 €

JUNIOR de 2001 à 2008

- Forfait journée	28.00 €
- Forfait 4 heures 30 consécutives ski flex	23.50 €
- Forfait 2 heures 30 consécutives ski flex	17.00 €

SENIOR de 1944 à 1958

- Forfait journée	33.00 €
- Forfait 4 heures 30 ski flex	26.50 €
- Forfait 2 heures 30 ski flex	19.00 €

VERMEIL de 1943 et avant

- Forfait journée	12.00 €
- Forfait 4 heures 30 ski flex	10.00 €
- Forfait 2 heures 30 ski flex	8.00 €

ETUDIANT maximum 30 ANS

En dehors de toutes les périodes de congés scolaires du lundi au vendredi

- Forfait journée	17.00 €
- Forfait 4 h 30 ski flex	14.50 €

Samedi & dimanche

- Forfait journée	27.00 €
- Forfait 4 h 30 ski flex	24.00 €

EASY Domaine Corrençon

- Journée	16.50 €
- Forfait 4 h 30	13.50 €

FORFAIT SAISON

Forfait adulte	485.00 €
Forfait enfant	217.00 €
Forfait junior	295.00 €
Forfait sénior	399.00 €
Forfait vermeil	75.00 €
Forfait étudiant	315.00 €

BASSE SAISON

ADULTE de 1959 à 2000

- Forfait journée	31.50 €
- Forfait 4 heures 30 consécutives ski flex	27.00 €
- Forfait 2 heures 30 consécutives ski flex	17.00 €

ENFANT de 2009 à 2013

- Forfait journée	17.00 €
- Forfait 4 heures 30 consécutives ski flex	14.00 €
- Forfait 2 heures 30 consécutives ski flex	11.00 €

JUNIOR de 2001 à 2008

- Forfait journée	18.00 €
- Forfait 4 heures 30 consécutives ski flex	15.00 €
- Forfait 2 heures 30 consécutives ski flex	13.50 €

SENIOR de 1944 à 1958

- Forfait journée	28.50 €
- Forfait 4 heures 30 ski flex	24.00 €
- Forfait 2 heures 30 ski flex	16.00 €

VERMEIL de 1943 et avant

- Forfait journée	10.00 €
- Forfait 4 heures 30 ski flex	8.00 €
- Forfait 2 heures 30 ski flex	6.00 €

EASY Domaine

- journée	16.50 €
- Forfait 4 heures 30	13.50 €

Assurance journée 3.00 €

Support 3.00 €

Piétons Non skieur (toute catégorie) 7.00 €

TAPIS P'TITE GLISSE 7.00 €

Après échanges de vues, le Conseil Municipal accepte les tarifs ci-dessus à l'unanimité.

Enfouissement BT/TEL secteur « Les Jambets » SEDI

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau intitulé :

***Collectivité Commune CORRENCON-EN-VERCORS Affaire n° 17.001.129
Enfouissement BT/TEL – Secteur LES JAMBETS***

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 – le prix de revient prévisionnel T.T.C. de l'opération est estimé à 64 148 €

2 – le montant total des financements externes s'élève à 64 148 €

3 – la participation aux frais de SEDI s'élève à 0 €

4 – la contribution aux investissements pour cette opération s'élève à 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet et du plan de financement définitif,

- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil ayant entendu cet exposé

1 – PREND ACTE du projet et du plan de financement de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel64 148 €
- Financements externes.....64 148 €
- Participation prévisionnelle.....0 €

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements

qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de..... 0 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU France TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - le prix de revient prévisionnel T.T.C. de l'opération est estimé à 18 665 €

2 – le montant total des financements externes s'élèvent à 6 204 €

3 - la participation au SEDI s'élève à 1 033 €

4 – la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 11 428 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- Du projet et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé,

1 – PREND ACTE du projet à savoir :

- Prix de revient prévisionnel 18 665 €
- Financements externes 6 204 €
- Participation prévisionnelle 12 461 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 11 428 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Convention de prestation de service pour les transports en ambulance

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité des pistes de ski et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L 2212-2, il y aurait lieu d'établir un contrat de prestation de service pour effectuer les transports en ambulance du bas des pistes aux cabinets médicaux les plus proches.

La Société Ambulances du Vercors propose la mise à disposition d'un ou deux véhicules pour la saison d'hiver pour les communes d'AUTRANS, CORRENCON-EN-VERCORS, LANS-EN-VERCORS, MEAUDRE et VILLARD-DE-LANS, dont le coût : 610.00 € T.T.C. par jour et par véhicule, serait à répartir en fonction du nombre de secours sur pistes effectués par les services des pistes (alpin et fond) de chacune des communes concernées.

Si ce dispositif se révèle insuffisant et dans la mesure de ses possibilités, le Prestataire mettra en service un autre véhicule et son équipage au prix unitaire de transport de 167.00 € T.T.C.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la mise en place de cette convention de prestation de services en se regroupant avec les communes d'AUTRANS- MEAUDRE, LANS-EN-VERCORS, VILLARD-DE-LANS et la Société Ambulances du Vercors.

Remboursement des frais de transport primaire en ambulance des pistes de ski au Cabinet médical

En application de l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 « Démocratie de proximité » relatif à la participation aux frais de secours,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer un montant forfaitaire de CENT SOIXANTE SEPT € (167 €) pour le remboursement des frais de transport primaire en ambulance des pistes de ski (alpin et fond) au Cabinet Médical.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de transport en ambulance suivant le tarif précité et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Convention prestation de secours S.E.V.L.C & tarifs 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 97 de la Loi 85.30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, autorise les communes à exiger des intéressés ou leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond, conformément aux dispositions du décret 87.141 du 03 mars 1987 pris pour application du 7° alinéa de l'article L 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin ou le ski de fond, précise notamment que : les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, mais également que l'exception à la gratuité des secours est limitée exclusivement aux accidents liés à la pratique

du ski alpin et du ski de fond et ne s'applique qu'aux skieurs.

Les secours placés sous l'autorité du Maire, seront assurés par les services municipaux, la S.E.V.L.C. et Espace ambulance Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours apportés à des skieurs d'alpin ou de fond sont déterminés selon les modalités suivantes :

Secours sur les pistes balisées - principe du forfait :

Front de neige **55.00 €**

Toutes zones **299.00 €**

Secours en dehors des pistes balisées :

Le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés.

Aux frais de déclenchement qui correspondent au tarif d'un secours en zone exceptionnelle dont le coût forfaitaire est de

649.00 €, viendront s'ajouter les moyens humains et matériels mis en œuvre.

- coût horaire d'un pisteux secouriste **61.00 €**

- coût horaire d'une chenillette **224.00 €**

Les tarifs applicables pour les évacuations d'urgence des skieurs du bas des pistes jusqu'au Centre de soins approprié, sont déterminés par délibération.

Les sommes afférentes aux frais de secours engagés à l'attention des skieurs seront recouvrées soit par paiement comptant, soit par émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique du ski alpin ou fond comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2018 / 2019.

Participation aux frais de secours sur les domaines nordique et alpin et hors-pistes en pratiquant des sports de loisirs et de glisse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 novembre 2004, relative à la participation aux frais de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'hiver 2018/2019, pour la participation aux frais de secours engagés sur les domaines nordique/alpin et hors-pistes lors de la pratique des sports de loisirs et de glisse (randonnée à skis, raquettes, luges et assimilés) :

Front de neige : 55. 00 €

Toutes zones : 299. 00 €

Zones exceptionnelles (hors-piste)

Coût forfaitaire 649. 00 € auquel viendront s'ajouter les coûts des moyens humains et matériels mis en œuvre.

Coût de revient de l'heure d'un pisteux secouriste 61. 00 €

Coût de revient de l'heure d'engins à chenilles 224.00 €

CDG Convention adhésion aux solutions libres métiers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le C.D.G. souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées et non affiliées, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation :

- Des actes soumis au contrôle de légalité,
- De la comptabilité publique,
- Des marchés publics,
- De l'archivage

Il donne lecture de la convention et invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention,

Demande de classement « Station Tourisme »

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 38-2017-12-07 en date du 07 décembre 2017 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de CORRENCON-EN-VERCORS,

Vu que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années de cette demande de classement.

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.

- APPROUVE le dossier de candidature annexé à la présente délibération.

Approbation du rapport définitif 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Par courrier en date du 09 octobre dernier, la Communauté de Communes du Massif du Vercors nous a notifié le Rapport 2018 adopté par la Commission lors de sa réunion du 13 septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Il est rappelé que les transferts de la compétence « promotion du tourisme dont création d'office du tourisme » et « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » ont été approuvés respectivement par les délibérations n° 84/16 du 23 septembre 2016 et n° 112/17 du 24 novembre 2017

En 2016, la CLECT avait traité, les charges financières engendrées par les transferts de compétences Gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants, de la MPT et Gestion et aménagement des zones d'activités économiques et définit le calcul des attributions de compensation au titre de ces compétences en année pleine.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général des Impôts
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- Vu l'exposé qui précède,

Il est proposé de :

✓ APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2018 joint au dossier et consultable en mairie.

✓ NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

Approbation du plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 02 octobre 2017 qui confiait la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde à l'association ECTI.

Ce document étant à ce jour terminé, il en donne lecture et invite le Conseil à délibérer.

Après échange de vues, ce dernier, à l'unanimité :

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde présenté.

Participation financière au Centre Médico Scolaire d'Echirolles

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire d'ECHIROLLES, informant que notre commune serait rattachée au Centre Médico-Scolaire d'ECHIROLLES.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention qui stipule que la participation financière de la commune sera calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico scolaire à la rentrée scolaire. Le règlement s'effectuera sur la base du Compte Administratif.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Ce dernier après échange de vues, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention,